

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 29 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 29 bis, qui fait suite à un amendement du rapporteur en première lecture, facilite un peu plus le recours aux CDD et à l'intérim.

Il permet à titre expérimental de conclure un CDD ou un contrat intérimaire pour remplacer, non plus seulement un, mais plusieurs salariés si ceux-ci sont à mi-temps ou absents successivement.

Une telle disposition va à l'encontre de l'objectif de lutte contre les contrats précaires fixé dans ce projet de loi. Au contraire, il incite les employeurs à conclure des contrats courts plutôt que des CDI qui constituent la forme normale de la relation de travail.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.